

Séance du Conseil Municipal du mercredi 15 février 2017

L'an deux mille seize, le mercredi 15 février à 20 heures, le Conseil Municipal de VIELLA, régulièrement convoqué par courrier en date du 8 février 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-François THOMAS.

Étaient présents : 12 Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux : BAYONNETTE Danièle, BIGNON Rachel, BORTOLUSSI Christine, CAUZETTE Nadine, DABADIE Sylvain, DELORD Didier, DELUC Éric, DUVIGNAU Yvette, ELGOYHEN Georges, LAMARRIGUE Gérard, LASSERRE Jacques, THOMAS Jean-François.

Excusée : 1 BARRE Maryline (pouvoir pour Mr JF Thomas).

Absents : 2 BEN Isabelle, LASSERRE Jeremy.

Monsieur Jacques LASSERRE a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le maire ouvre la séance et soumet à approbation le compte rendu de la réunion du 14 décembre 2016 ; le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

1) Règlement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2017.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que certaines dépenses d'investissement doivent être réglées avant le vote du budget 2017.

Le Conseil Municipal doit se prononcer par délibération pour autoriser le règlement de ces dépenses d'investissement dans la limite de 25 % de celles de 2016, hors crédits afférents au remboursement de la dette de la commune. Le Conseil Municipal vote la délibération à l'unanimité.

2) Compte administratif et compte de gestion 2016.

Mr Éric DELUC, Maire Adjoint, présente et soumet au vote du Conseil Municipal, le compte administratif et le compte de gestion pour 2016 :

Compte administratif 2016 :

➤ Fonctionnement:

- Budget Prévu:	571 929,00 €
- Dépenses Effectuées:	351 590,39 €
- Recettes Réalisées:	575 736,80 €
- Résultat Fonctionnement:	224 146,41 €

➤ <u>Investissement:</u>	
- Budget Prévu:	180 349,00 €
- Dépenses Effectuées:	143 846,02 €
- Recettes Réalisées:	97 489,78 €
- Résultat Investissement:	- 46 356,24 €
RESULTAT NET 2016:	177 790,17 €

Compte de gestion 2016 :

Compte de Gestion 2016 trésorier de Riscle: Résultat Identique au compte Administratif de la commune:

➤ <u>Fonctionnement:</u>	
- Budget Prévu:	571 929,00 €
- Dépenses Effectuées:	351 590,39 €
- Recettes Réalisées:	575 736,80 €
➤ <u>Investissement:</u>	
- Résultat Fonctionnement:	224 146,41 €
- Budget Prévu:	180 349,00 €
- Dépenses Effectuées:	143 846,02 €
- Recettes Réalisées:	97 489,78 €
- Résultat Investissement:	- 46 356,24 €
RESULTAT NET 2016:	177 790,17 €

Monsieur le Maire quitte la salle.

Monsieur Éric DELUC Maire Adjoint soumet au vote le compte administratif 2016 :

Résultat du Vote :

Compte administratif 2016 :	Votants :	11
	Pour :	11
	Contre :	0
	Abstention :	0
Compte de gestion 2016 :	Votants :	11
	Pour :	11
	Contre :	0
	Abstention :	0

3) Affectation de résultat 2016 :

➤ Excédent de Fonctionnement:	67 438,41 €
➤ Excédent 2015 Reporté:	156 708,00 €
➤ <u>Excédent de Fonctionnement Cumulé:</u>	224 146,41 €
➤ Déficit d'Investissement:	46 356,24 €
➤ Déficit des Restes à Réaliser:	0,00 €
➤ Soit un Besoin de Financement:	46 356,24 €

Affectation de Résultat d'Exploitation exercice 2016 :

➤ Résultat d'Exploitation: Excédent	224 146,41 €
➤ Affectation Complémentaire en Réserve:	46 356,24 €
➤ <u>Résultat Reporté en Fonctionnement:</u>	177 790,17 €
➤ Résultat d'Investissement Reporté: Déficit	- 46 356,24 €

Mr Éric DELUC Maire Adjoint soumet au vote l'affectation de résultat 2016 :

Résultat du Vote :

Affectation de résultat 2016 :	Votants :	11
	Pour :	11
	Contre :	0
	Abstention :	0

4) Compte administratif assainissement 2016 :

➤ <u>Fonctionnement:</u>	
- Budget Voté:	23 339,00 €
- Dépenses Effectuées:	15 935,57 €
- Recettes Réalisées:	61 500,00 €
- Résultat Fonctionnement:	45 564,43 €
➤ <u>Investissement:</u>	
- Budget Voté:	854 119,45 €
- Dépenses Effectuées:	683 196,68 €
- Recettes Réalisées:	573 309,89 €
- Résultat Investissement:	- 109 886,79 €
RESULTAT NET 2016:	- 64 322,36 €

Mr Éric DELUC Maire Adjoint soumet au vote le compte administratif assainissement 2016 :

Compte administratif assainissement 2016 :

Votants :	11
Pour :	11
Contre :	0
Abstention :	0

5) Logement communal au 5 rue des écoles (Ancienne école des filles) : Remboursement d'une caution et attribution du logement à un nouveau locataire.

Le logement municipal du 5 rue des Ecoles a été libéré le 31 décembre 2016. L'état des lieux fait au moment de la restitution indique que cet appartement présente un état d'usure normal. En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre une délibération autorisant le remboursement de la caution au locataire. Le Conseil vote la délibération à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de délibérer sur l'attribution de la location de ce logement communal et cite la seule candidature qui s'est fait connaître.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents,

1) d'attribuer la location du logement communal situé au 5 rue des écoles (bâtiment ancienne école des filles) à Monsieur MARQUES-GAMEIRO à compter du **1er mars 2017** pour un montant mensuel de **400.00 €** (Article Recettes 752 du budget communal).

2) et charge Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires (Établissement et signature du contrat de location) et de demander le versement d'une caution de la valeur d'un mois de loyer soit **400.00 €** (Article Recettes 165 du budget communal).

6) Achat d'un terrain par la commune.

Lors des obsèques et à l'occasion de certaines cérémonies, en particulier au moment de la Toussaint, il est difficile de stationner aux abords du cimetière ; il arrive même que les voitures stationnées interrompent la circulation sur la route de Riscle.

C'est la raison pour laquelle la municipalité veut créer un parking sécurisé à proximité du cimetière, avec accès pour les handicapés. Mr Deluc a négocié un projet d'achat d'une parcelle d'environ 1600 m² qui jouxte le mur du cimetière au Sud, avec son propriétaire, Monsieur MONTARDON. Celui-ci accepte de vendre la parcelle pour la somme de 3 000 € net vendeur, à laquelle s'ajouteront 642 € de frais de géomètre.

Bien que le prix négocié soit très supérieur au prix de référence au m², le président de séance propose au Conseil de prendre une délibération autorisant cet achat dans ces conditions, pour des raisons de sécurité.

Le Conseil vote la délibération à l'unanimité. L'aménagement de ce parking sera réalisé progressivement.

Par délibération, le Conseil Municipal désigne Monsieur Éric DELUC Maire Adjoint pour signer l'acte d'achat de ce terrain.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches pour effectuer cet achat.

7) Contrat à durée déterminée d'un adjoint technique par la municipalité.

Il a été décidé lors d'une précédente réunion d'embaucher un adjoint technique pour une durée hebdomadaire de 24 heures (3X8h.). A l'issue d'une recherche réalisée avec l'aide du CDG 32, le maire, trois conseillers municipaux et Mr Yvan Krill ont reçu cinq candidats.

Ils ont retenu la candidature de Monsieur Quentin TAMBOURRE, résidant à AYDIE. Le contrat a pris effet à compter du lundi 6 février 2017.

8) SIVU Léés et affluents

La municipalité a reçu le 16 décembre 2016 un projet d'arrêté inter-préfectoral des quatre départements 32, 40, 64, et 65 portant projet de fusion des syndicats d'aménagement de l'Adour et affluents, de l'Estéous et du Léés et affluents. La municipalité a trois mois pour délibérer ; à défaut son avis sera considéré comme favorable.

En conséquence Mr le Maire propose de prendre une délibération en faveur de la création d'un syndicat d'aménagement unique du bassin versant de l'Adour ; après délibération faisant ressortir que cette fusion doit véritablement permettre des économies d'échelle, la délibération est votée à l'unanimité.

9) Mise à disposition du foyer.

En dehors du chèque de caution de 400 € demandé à tout utilisateur de la salle du foyer, il est proposé que pour couvrir les charges correspondantes (eau, électricité, chauffage, assainissement, mobilier) il soit demandé aux utilisateurs le paiement d'un loyer suivant le barème ci-après :

Associations basées à Viella	:	Gratuit
Réservation par un Viellonais	:	50, 00 Euros
Réservation par un non-Viellonais	:	150 Euros

Ces prix sont modestes par rapport aux tarifs classiques de location de salle ; de plus, la location est valable pour tout un week-end, du vendredi au lundi ; le tarif sera modulé pour une réservation plus courte. En conséquence, le président demande que soit votée une délibération fixant ces tarifs de location.

Le Conseil vote la délibération à l'unanimité moins une voix.

10) Vote d'une motion contre la fermeture de la Trésorerie de Riscle.

La DDFIP prévoit la fermeture de la Trésorerie de Riscle. C'est pourquoi, Monsieur Christophe Terrain, Conseiller départemental de Riscle, demande aux municipalités concernées de voter une motion s'opposant à cette fermeture. Le texte de la motion est le suivant :

MOTION CONTRE LA FERMETURE DE LA TRESORERIE DE RISCLE

« Dans le cadre d'une restructuration des services des finances publiques dans le département du Gers, sept trésoreries, dont celle de Riscle, sont menacées de fermeture à échéance du 01/01/2018.

Cette réorganisation se traduirait localement par la fusion des trésoreries de Marciac, Riscle et Plaisance en un seul site implanté à Plaisance.

Ce projet de fermeture de la trésorerie de Riscle est inacceptable pour les élus des 21 communes du canton historique de Riscle constituant le bassin de desserte de cette trésorerie.

Malgré le développement des pratiques sur l'internet, les usagers sont toujours aussi nombreux à se rendre au centre des finances publiques de Riscle. La majorité d'entre eux s'y déplace pour obtenir des renseignements sur les dettes courantes (cantines, eau, assainissement, loyer, hébergement EHPAD, impôts) ainsi que sur l'évolution des procédures. Pour une plus petite partie, ce lieu est essentiel car elle y perçoit, en espèces, les aides financières provenant de différentes institutions (CAF, Conseil Départemental...). Les particuliers accueillis par ce service public de proximité sont souvent des personnes vulnérables, rencontrant des difficultés financières, âgées, ou encore en situation de précarité.

La plus grande fraction de l'activité de la trésorerie de Riscle réside dans la tenue de la comptabilité des communes, des EPCI, des ASA, de l'EHPAD. Pour leur gestion au quotidien, les élus ainsi que les personnels administratifs de ces établissements publics sont amenés à fréquenter régulièrement la trésorerie de Riscle et ce, même si la mise en place de la dématérialisation y est bien avancée. Ils bénéficient également de l'expertise du trésorier et de ses agents ; leurs conseils éclairés participent d'une bonne administration de ces collectivités.

Le sentiment d'isolement est déjà prégnant dans le territoire desservi par la trésorerie de Riscle, situé à la périphérie ouest du département, à environ une heure et demie de route de la Préfecture et à une heure de la Sous-préfecture de Mirande. Alors que la récente définition des territoires de démocratie sanitaire semble ne tenir aucun compte des observations de ces mêmes élus sur la prise en charge des urgences dont les dysfonctionnements sont récurrents, le funeste projet de fermeture de la trésorerie de Riscle conduira inéluctablement les élus et la population à l'exaspération et à l'incompréhension. Cette nouvelle configuration aurait pour effet de rendre certaines des communes concernées les plus éloignées de leur trésorerie dans le département, accentuant encore cette perception d'isolement qui lentement fait place à une sensation d'abandon.

La commune de Riscle, enfin, a vocation à tenir le rôle de bourg centre de son bassin de vie ; la présence d'un socle minimal de services publics, dont la trésorerie, est indispensable pour garantir son attractivité et sa pérennité.

A l'heure où l'on encourage la ratification de contrats de ruralité, la fermeture de ce service public de qualité résonne comme un signal contradictoire.

Les élus du Conseil Municipal de VIELLA, ne peuvent se résoudre à l'accepter et, par cette motion, enclenchent une mobilisation pour le maintien de la trésorerie de Riscle ».

Monsieur le Maire propose de voter une délibération en faveur de cette motion.

Le Conseil vote la délibération à l'unanimité.

11) Vente de fractions de chemins ruraux à des particuliers.

La municipalité a été saisie de deux demandes de rachat de chemin ruraux, l'une concernant une partie du CR n° 5 de Réaou, l'autre une partie du CR n° 10 de Sourté.

Afin de traiter équitablement ces demandes, qui peuvent être appelées à se multiplier, il est décidé qu'avant toute décision du Conseil Municipal, une étude préalable d'opportunité sera demandée au Service départemental compétent. En conséquence, ces deux demandes vont être soumises au Conseil départemental pour étude ; pour les demandes écrites, des réponses d'attente seront envoyées.

12) Divers.

- ✓ Mr Pierre Dabadie demande l'autorisation de la commune pour abattre plusieurs arbres situés sur le domaine public communal, le long du VC 13, qui penchent sur une parcelle de vignes lui appartenant. L'autorisation est accordée à l'unanimité.
- ✓ Grippe aviaire : De nombreux arrêtés préfectoraux sont affichés à la commune. Le dernier arrêté du 14 février 2017 place Viella dans une zone de protection de 3 Km de diamètre.

- ✓ Une charte de l'AMF, Association des Maires de France, a été adressée à la commune. le texte est joint au présent CR.
- ✓ Fauchage, débroussaillage : Les accords précédents avec la Communauté de communes sont reconduits.
- ✓ Le fonctionnement du secrétariat de la mairie et du Service des eaux connaît des difficultés en raison d'indisponibilités temporaires d'une secrétaire en congés maladie.
- ✓ L'organisation « Le Relais » nous informe avoir collecté 2 147 Kg de vêtements à Viella en 2016.
- ✓ Les tables du foyer qui sont en mauvais état seront remplacées par l'entreprise Delord pour une somme de 704,40 €uros HT. Accord du Conseil.
- ✓ Un document joint décrit l'assistance technique offerte par le département en matière technique, juridique et financière.
- ✓ Le PIG, programme d'intérêt général d'aide et d'accompagnement pour l'amélioration de l'habitat tiendra une permanence en mairie de Viella le 4° jeudi de chaque mois de 14h. à 16h. Première permanence à Viella, le 23 février.

L'ordre du jour étant épuisé, Mr Jean-François Thomas clôture la séance à 22 heures 30.



DÉPARTEMENT
DU GERS

REÇU LE

27 FEV. 2017

Mairie de VIELLA

Cabinet SMD201700157

Auch, le

23 FEV. 2017

Madame le Maire, Monsieur le Maire,

Je souhaite porter à votre connaissance le courrier que j'ai adressé à Monsieur Christian Eckert, Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du budget concernant la Trésorerie de Riscle.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie de croire, Madame le Maire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Philippe MARTIN

Député

Président du Département du Gers



DÉPARTEMENT
DU GERS

REÇU LE

27 FEV. 2017

Mairie de VIELLA

Auch, le

23 FEV. 2017

Le Président

Monsieur le Ministre, *du Chubert,*

Alors que la collectivité que je préside est pleinement engagée dans l'élaboration du Schéma départemental d'accessibilité aux services aux publics, je suis intervenu auprès de vous pour m'opposer à des projets de fermeture d'antenne des services des finances publiques dans plusieurs chefs-lieux de canton de mon département.

La perception de Riscle reste pour moi un sujet de préoccupation majeur. Il me semble inopportun de supprimer un service public de proximité auxquels les maires restent très attachés.

Je maintiens qu'il est plus judicieux d'inclure la réorganisation territoriale des perceptions et des trésoreries gersoises dans le cadre des travaux du futur schéma, sans quoi ce dernier perdrait toute légitimité. L'Etat ne peut pas proposer aux élus et aux citoyens de réfléchir à l'avenir des services au public, et, dans le même temps, décider unilatéralement d'un réaménagement aussi sensible.

Conformément à la décision que vous avez bien voulu prendre dans les dossiers similaires des perceptions de Masseube ou Plaisance, je vous demande de surseoir à la fermeture de la Trésorerie de Riscle.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Philippe MARTIN

Député

Président du Département du Gers

Monsieur Christian ECKERT
Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Economie et
des Finances, chargé du Budget
139, rue de Bercy
75572 PARIS

15 engagements attendus des candidats à l'élection présidentielle

- 1. Renforcer les communes, piliers de la République décentralisée.** Fortes et vivantes, les communes, disposant de la clause de compétence générale, obéissant aux principes de libre administration et de subsidiarité, et permettant l'accès à un service public local universel, sont les socles des services de proximité, les garantes de la citoyenneté et les premiers investisseurs publics.
- 2. Conclure un pacte financier actant l'arrêt de la baisse des dotations de l'État pour la mandature, dans le cadre d'une loi d'orientation pluriannuelle** propre aux collectivités. Ce pacte devra respecter le principe d'autonomie financière, fiscale et de gestion des collectivités et garantir le soutien de l'État à l'investissement public local, en particulier du bloc communal.
- 3. Mettre en œuvre ce pacte financier par une loi de finances annuelle spécifique aux collectivités** retraçant l'ensemble des relations budgétaires et fiscales avec l'État.
- 4. Reconnaître les collectivités comme de véritables partenaires** dans la définition et la mise en œuvre des politiques nationales et européennes les concernant (éducation, santé, mobilité, haut débit et téléphonie, emploi, environnement, culture, sport...), à commencer par l'élaboration de la trajectoire pluriannuelle des finances publiques transmise à l'Union européenne.
- 5. Stabiliser les réformes institutionnelles** tout en donnant plus de liberté, de capacité d'initiative et de souplesse aux collectivités. Les organisations territoriales doivent pouvoir être adaptées à la diversité des territoires.
- 6. Ne plus imposer aux collectivités des dépenses nouvelles sans ressources nouvelles.** Quand l'État impose des dépenses, il doit les financer ou en réduire d'autres à due proportion. Le respect de l'article 40 de la Constitution doit être effectif pour les collectivités.
- 7. Concrétiser des réformes financières majeures, pour plus de justice entre les territoires :** une loi spécifique pour réformer la DGF, la modernisation du système fiscal et la refonte des bases ; des principes et des modalités d'une juste péréquation témoignant de la solidarité nationale et entre collectivités, et prenant mieux en compte les ressources et les charges réelles.
- 8. Veiller à l'exercice par l'État de ses compétences régaliennes, en étroite coordination avec les maires.**
- 9. Stopper la prolifération et l'instabilité normative** en améliorant la qualité des textes qui doivent donner plus de liberté aux acteurs locaux, dans le cadre d'objectifs partagés. La simplification est un impératif national.
- 10. Garantir et moderniser le statut de la fonction publique territoriale.** Mieux associer les employeurs publics territoriaux aux décisions concernant leurs agents.
- 11. Définir et porter une véritable politique d'aménagement du pays** afin d'assurer un égal accès des populations aux services publics, de corriger les inégalités et de garantir des complémentarités entre territoires métropolitains, urbains et ruraux, de métropole comme d'Outre-mer, en veillant aux fragilités grandissantes de certains d'entre eux.
- 12. Soutenir et accompagner les collectivités dans la transition écologique et énergétique,** et amplifier le développement indispensable des transports collectifs et des mobilités innovantes.
- 13. Garantir rapidement une couverture téléphonique et numérique performante** dans tous les territoires.
- 14. Développer l'intercommunalité, issue des communes, dans le respect du principe de subsidiarité,** sur la base d'un projet de territoire et sans transferts de compétence imposés. L'élection au suffrage universel des conseillers communaux par fléchage communal doit être consignée afin d'assurer la juste représentation des populations et la légitime représentation de chaque commune.
- 15. Promouvoir la diversité des formes de coopération et de mutualisation** adaptées aux différents territoires et faciliter la création volontaire de communes nouvelles.

Sur la base de ces 15 engagements, un contrat de mandature ambitieux doit être négocié avec les associations nationales représentatives d'élus locaux, dans le cadre d'un dialogue impulsé au plus haut niveau de l'État. Ce contrat définira des objectifs partagés entre l'État et les collectivités locales, avec le pacte financier correspondant.

MANIFESTE DES MAIRES DE FRANCE ET DES PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITÉ

À L'ATTENTION
DES CANDIDATS
À L'ÉLECTION
PRÉSIDENTIELLE
23 AVRIL
ET 7 MAI 2017

Pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens !

2017 • 2022

CHARTRE POUR L'AVENIR DES COMMUNES ET DES INTERCOMMUNALITÉS

On ne réussira pas la France sans les communes

« La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. [...] Son organisation est décentralisée. »

L'article 1^{er} de la Constitution de la République française affirme que la décentralisation n'est pas une option pour notre nation. C'est une évolution qui vient de loin. Elle s'est élargie à toutes les dimensions de la vie publique : cohésion sociale, développement local, animation culturelle, politiques environnementales... L'investissement public est désormais porté aux deux tiers par les collectivités territoriales et principalement par les communes et les intercommunalités. Une dynamique des territoires est enclenchée et personne n'imaginerait revenir en arrière.

Au-delà de ce mouvement, les Français témoignent d'un attachement profond, continu et sincère à la commune qui ne constitue pas un simple échelon administratif mais une véritable communauté humaine.

L'avenir des communes occupe une place centrale dans la conception que l'AMF se fait de la République : proche, efficace, inventive et fraternelle. Dans une société fragmentée et une démocratie fragilisée, la commune est plus nécessaire que jamais au XXI^e siècle. Les Français ont besoin de savoir qui fait quoi et, pour eux, le maire reste le premier repère dans un monde qui évolue sans cesse. Ces vigies de la démocratie locale sont une chance pour les territoires, quartiers urbains comme villages. Grâce aux communes et à leurs élus, aucun territoire de la République n'est abandonné. La commune n'est pas seulement une administration locale, c'est un espace de vie, de citoyenneté, de délibération, de projet, de cohésion et de solidarité.

Et pourtant, aujourd'hui, l'inquiétude règne car la dynamique territoriale est remise en cause. Les tentatives recentralisatrices de l'État sont bien réelles et portent en germe l'éloignement du citoyen des institutions locales. Le risque de supra-communauté avec l'émergence d'une technocratie territoriale est perceptible, affaiblissant l'action des 524 280 conseillers municipaux, citoyens bénévoles engagés au quotidien dans leurs communes. À une intercommunalité stratégique, de mise en commun de moyens de coopération, voulue par les élus locaux autour de projets collectifs, se substitue trop souvent une intercommunalité subie et imposée où la gouvernance locale s'éloigne dangereusement des habitants.

La France n'a rien à gagner à la dilution du lien avec les citoyens, à l'affaiblissement démocratique, au sentiment d'abandon des populations, à la dégradation des services de proximité, à la négation des espaces d'enracinement face à l'accélération de la mondialisation.

L'amincissement des lois, décrets et normes en tous genres complexifie l'exercice de la démocratie locale, renchérit les coûts de la gestion locale, et fragilise la décentralisation. La baisse des dotations de l'État, jointe aux injonctions de nouvelles dépenses contraintes, ajoute encore à cet affaiblissement.

L'inquiétude qui s'exprime sur cette dérive dans l'organisation des territoires est à l'opposé du refus de tout changement. À l'évidence, la commune doit être renforcée pour mieux répondre aux attentes et aux besoins des citoyens dans leur vie quotidienne et satisfaire les exigences nouvelles. Si l'AMF réaffirme la pertinence de la commune dans la plénitude de ses compétences, elle n'ignore pas les besoins d'évolution. C'est pourquoi elle promeut la création, librement initiée, de la « commune nouvelle ».

Les communes ont aussi naturellement vocation à approfondir les mutualisations et les projets au sein de leurs intercommunalités organisées en fonction de bassins de vie et portant des solidarités territoriales et humaines.

Cette force démocratique que constitue le maillage des 35 416 communes est une chance inestimable pour une mobilisation générale sur les enjeux nationaux mais aussi planétaires comme le climat, pour peu que l'État desserre l'étouffement des contraintes normatives et financières qui complique et freine notre détermination. C'est pourquoi nous souhaitons que l'État reconnaisse, accompagne et libère nos capacités d'action et d'innovation au service de nos concitoyens.

La présente Charte constitue un appel au renforcement des libertés locales, à la confiance dans les projets portés par les maires et les équipes municipales au service de leurs concitoyens. Elle affirme une croyance en l'avenir de la commune qu'elle soit ancienne ou nouvelle. Elle porte une conviction : toute évolution territoriale ne peut venir que du terrain.

Ce renforcement des libertés locales doit reposer sur des relations de confiance entre l'État et les collectivités et s'appuyer sur 4 principes essentiels.

Principe n°1

Garantir la place de communes fortes et vivantes dans une République décentralisée, en respectant le principe constitutionnel de libre administration des collectivités.

Principe n°2

L'État doit reconnaître les collectivités comme de véritables partenaires et mettre fin à la prolifération et à l'instabilité des normes.

Principe n°3

État et collectivités doivent définir et construire ensemble les politiques publiques pour un développement dynamique et solidaire des territoires.

Principe n°4

Un pacte financier doit garantir, pour la durée de la mandature de 2017 à 2022, la stabilité et la prévisibilité des ressources et des charges des communes et intercommunalités.

Ces 4 principes fondent les 15 engagements demandés par l'AMF aux candidats à l'élection présidentielle, pour un véritable contrat de mandature, afin de permettre à tous les territoires de notre pays de porter ensemble une ambition pour la France.